

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIM-MERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FOURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Attribution du marché public de travaux (lots relancés) pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-21 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

Vu la délibération n°2023CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les lots suivants ont été déclarés infructueux car aucune offre n'a été remise :

- Lots n°5 et n°6 concernant les travaux relatifs au buron de la Montagne de Ségur ;
- Lot n°3 concernant les travaux relatifs au buron du Caire ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été engagée pour ces lots dans le respect des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA le 17 juillet 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

OUVRAGES	LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Buron de la Montagne de Ségur	Lot n°5 – Plomberie - sanitaires	SARL VILLARET	5 892,23 €
	Lot n°6 – Electricité – ventilation mécanique contrôle	CC ELECTRICITE	17 077 €
Buron du Caire	Lot n°3 – Couverture – Ardoise - Zinguerie	EURL LOMBARD	87 373 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour la restructuration de burons aux entreprises susmentionnées ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces travaux sont prévues au budget primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.